Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Publié le **0 4 AVR 20** ID: 074-200011773-20240402-BC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

REPUBLIQUE FRANC

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET:

Séance du : 2 avril 2024

Subventions sportives Convocation du : 26 mars 2024

à verser au titre de l'exercice 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0029

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés:

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu les statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre »,

Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien « dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline », Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe.

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1: nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de 88 418 € à allouer en 2024:

| | PROPOSITION DES | SUBVENTION | | |
|--------------|------------------------|------------------|-------------|------------|
| | SUBVENTIONS DE | AIDE A L'EMPLOI | SUBVENTION | |
| ASSOCIATIONS | FONCTIONNEMENT: | AIDL A L LITTLOI | PROPOSÉE EN | SUBVENTION |
| ASSOCIATIONS | | CONVENTION | 2024 | 2023 |
| | INSTRUCTION TECHNIQUE, | | 2024 | |
| | CRITÈRES ET ARBITRAGE | D'OBJECTIFS | | |

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **0 4 AVR. 2024** - 0029-DE

| 43 276 € 50 125 € | |
|-------------------|--|
| 125€ | |
| 616€ | |
| 094 € | |
| 000€ | |
| 500 € | |
| 500 € | |
| 000 € | |
| 835 € | |
| _ | |

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2024, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 43 276 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 28 990 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 739 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 413 € au profit de l'association Canoé Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2024,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2024, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le **0 4 AVR. 2027** Pour le p

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET Date de signature : 02/04/2024 Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.